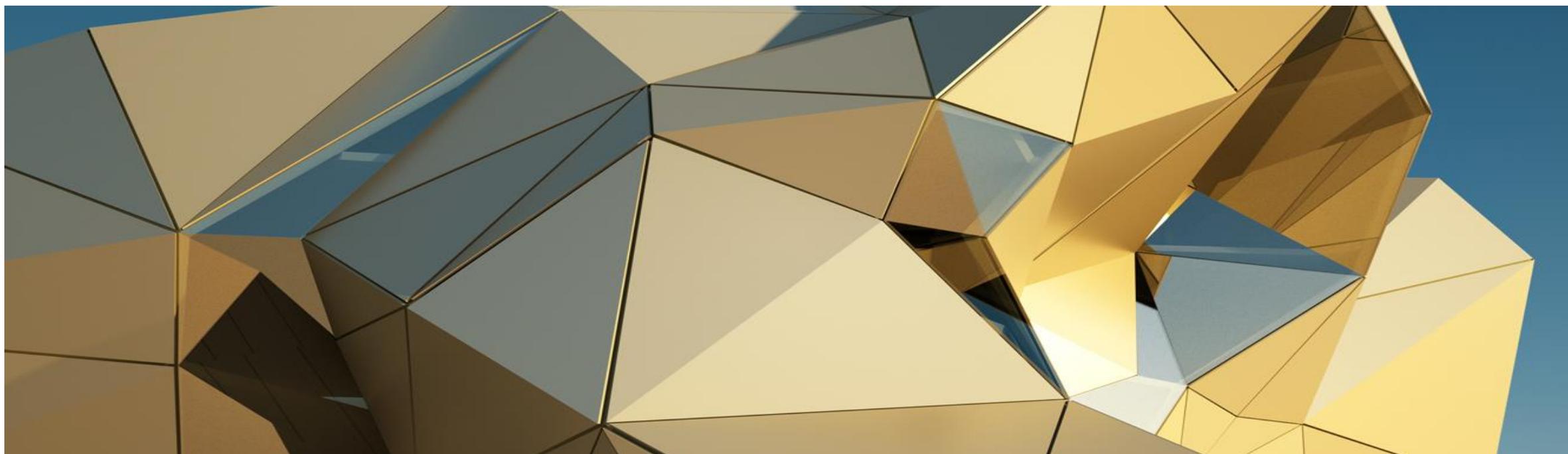


LA FIN DES PARADIS FISCAUX ?

LES JOURNEES DE L'ECONOMIE - LYON - 10 NOVEMBRE 2016

Pascal LUQUET



QU'EST-CE QU'UN PARADIS FISCAL ?



QU'EST-CE QU'UN PARADIS FISCAL ?

-  **SECRET BANCAIRE**
-  **IMPOSITION INEXISTANTE OU TRES FAIBLE**
-  **ABSENCE DE COOPERATION**
-  **SECTEUR FINANCIER SURDEVELOPPE**
-  **PEU DE CONTRAINTES REGLEMENTAIRES**

QU'EST-CE QU'UN PARADIS FISCAL ?

Les contours du concept de “paradis fiscal” sont juridiquement mal définis en droit français. En revanche, la loi définit les concepts suivants :

ETNC

Etats ou territoires non membres de la CE dont la situation au regard de la transparence et de l'échange d'informations en matière fiscale a fait l'objet d'un examen par l'OCDE et qui, à cette date, n'ont pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties, ni signé avec au moins douze Etats ou territoires une telle convention.

Liste française : Botswana, Brunei, Guatemala, Iles Marshall, Nauru, Niue, Panama (janvier 2017).

Notion de régime fiscal privilégié

Des personnes sont soumises à un régime fiscal privilégié lorsqu'elles sont assujetties à des impôts sur les bénéfices ou les revenus dont le montant est inférieur de plus de la moitié à celui de l'impôt sur les bénéfices ou sur les revenus dont elles auraient été redevables dans les conditions de droit commun en France, si elles y avaient été domiciliées ou établies.

UN ARSENAL LÉGISLATIF POUR LUTTER CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Exemples concernant les personnes morales

Transactions avec des personnes établies dans un ETNC

- Article 57 du CGI : permet à l'administration fiscale de contester les prix pratiqués par les entreprises appartenant à un groupe et situées dans des Etats différents, lorsqu'elles se vendent des marchandises, des services ou des actifs.
- Article L13 AB du LPF : obligation documentaire renforcée en cas de transactions réalisées avec des entreprises associées établies dans un ETNC.
- Articles 119 bis et 187 du CGI : retenue à la source au taux de 75% sur les revenus de capitaux mobiliers payés dans un ETNC.

Personnes soumises à un régime fiscal privilégié

- Article 209 B du CGI : imposition en France des bénéfices réalisés à travers les filiales ou succursales bénéficiant d'un régime fiscal privilégié.
- Article 238 A du CGI : déduction des versements de la base imposable de la société française uniquement lorsqu'ils correspondent à des opérations réelles et ne présentent pas un caractère anormal ou exagéré.

UN ARSENAL LÉGISLATIF POUR LUTTER CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Exemples concernant les personnes physiques

Revenus réalisés par des entités bénéficiant d'un régime fiscal privilégié détenues par des personnes physiques

L'article 123 bis du CGI permet d'imposer à l'impôt sur le revenu en France les revenus réalisés par ces entités.

Comptes bancaires détenus à l'étranger

L'article 1649 A du CGI prévoit la déclaration des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger et détenus par des personnes physiques sous peine d'une amende pouvant atteindre 10 000 € par compte non déclaré.

UN ARSENAL LÉGISLATIF POUR LUTTER CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Exemples de dispositifs utiles à la répression de l'évasion fiscale

Théorie de l'abus de droit

Permet à l'administration fiscale d'écarter comme ne lui étant pas opposables les actions ayant un caractère fictif ou n'ayant pas d'autre but que celui d'éluder ou d'atténuer les charges fiscales.

Théorie de l'acte anormal de gestion

Permet à l'administration fiscale de remettre en cause les dépenses ne se rattachant pas à une gestion normale ou n'ayant pas été exposées dans l'intérêt de l'entreprise.

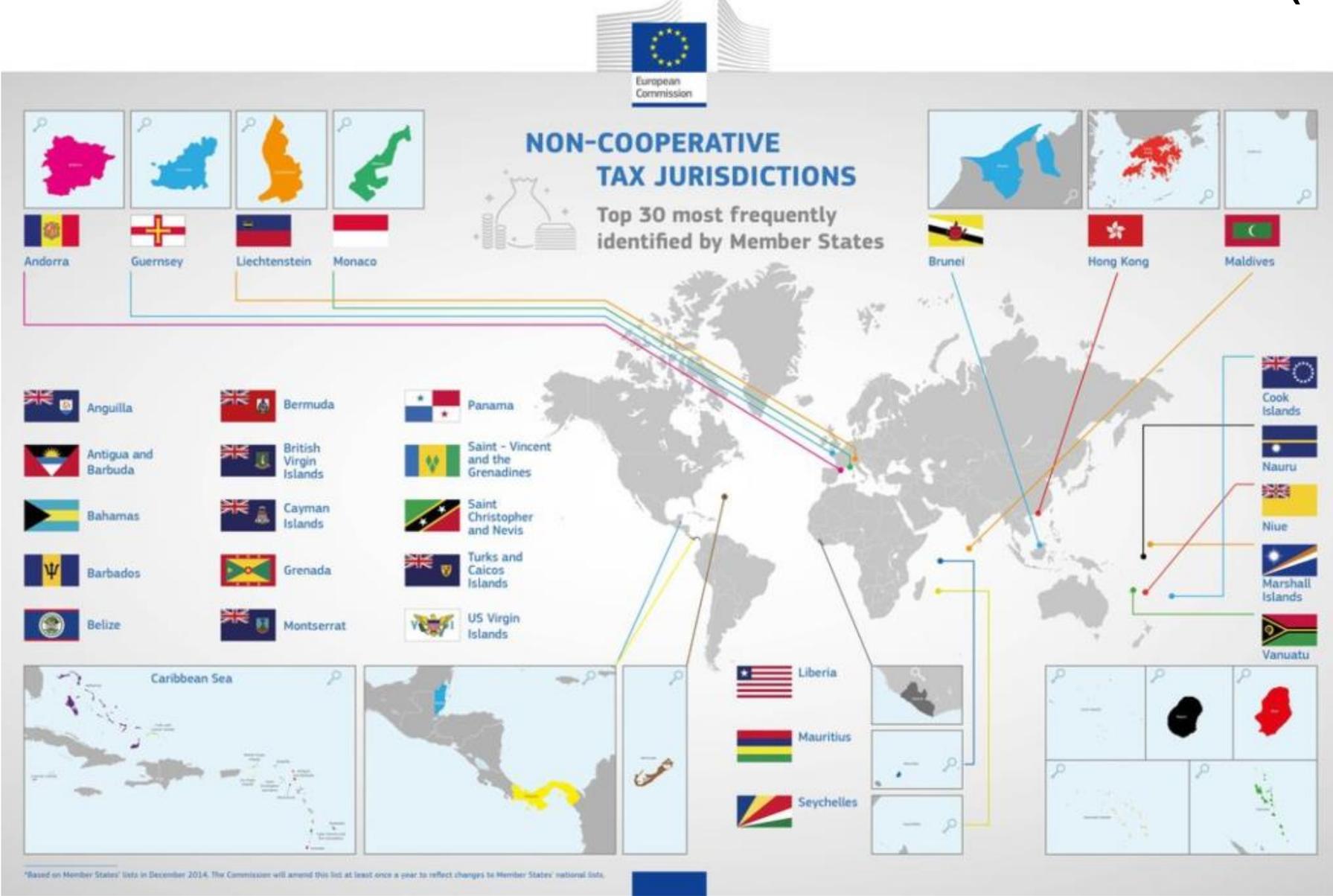
Délit de fraude fiscale

500 000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement pour quiconque s'est frauduleusement soustrait ou a tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel de ses impôts :

- soit qu'il ait volontairement omis de faire sa déclaration dans les délais prescrits,
- soit qu'il ait volontairement dissimulé une part des sommes sujettes à l'impôt, soit qu'il ait organisé son insolvabilité ou mis obstacle par d'autres manoeuvres au recouvrement de l'impôt,
- soit en agissant de toute autre manière frauduleuse.

Dans certains cas de présomptions de fraude, les agents de l'administration fiscale peuvent être autorisés à user de leur droit de visite et saisie à l'encontre des contribuables.

PARADIS FISCAUX RECENSES PAR LA COMMISSION EUROPEENNE (JUN 2015)



*Based on Member States' lists in December 2014. The Commission will amend this list at least once a year to reflect changes to Member States' national lists.